



**Département
du Val d'Oise**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARGES LES GONESSE**

**N° d'Ordre :
03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 13 mai 2026

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Administrateurs présents : Yvette Langlois, Thierry Le Ralle, Maria Morgado, Sylvie Letourneau, Gilbert Keopraseduth, Aimé Lachaud, Sophie Almasan, Véronique Szpak, Samuel Laguerre, Hoto Gakpe, Zaouah Ladjal, Sarah Ngo Libobi, Marie Thérèse Lesur, Françoise Faucher, Moussa Dembele

Administrateurs excusés : Anne Lebehérec,

Administrateurs absents :

Objet : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président et au Vice-Président Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de ses compétences à son Vice-Président ou à son Vice-Président Délégué

Vu l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en 13 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS ;

Considérant que le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué, par délégation du Conseil d'Administration du CCAS, et être chargés de l'exercice des pouvoirs énumérés par l'article L. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de charger, par délégation, Monsieur le Vice-Président du CCAS, pour toute la durée de son mandat :

01	D'attribuer les aides sociales facultatives et légales concernant toutes les situations individuelles ou familiales demandant une intervention immédiate, dans les limites des crédits votés et inscrits au budget et en application du règlement intérieur des aides sociales facultatives adopté par le conseil d'administration. Toutefois cette délégation n'inclura pas le dispositif de carte solidarité à destination des seniors et des personnes en situation de handicap.
02	De décider de la conclusion des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
03	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des techniques d'achats ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutefois cette délégation n'inclue pas le secteur du service Inter Age et Maintien à Domicile (repas annuel, colis, sorties, activités...) et le FRPA
04	De passer les contrats d'assurance
05	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services gérés
06	De fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
07	D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du CCAS dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridiction de tous les ordres, pour toute action pour quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action
08	De traiter et signer l'ensemble des courriers, convocations, signalements de personnes vulnérables, informations préoccupantes, conventions, demandes de subventions, bons de commande, dossiers d'aides légales et facultatives ainsi que les décisions y afférent émanant de la Direction des Solidarités (réussite éducative, interventions et développement social et inter-âge et maintien à domicile)
09	De traiter et signer ensemble des CERFA et/ou documents permettant la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

DONNE délégation à Monsieur le Vice-Président, pour exercer les pouvoirs ci-dessus énumérés dans le tableau susvisé,

AUTORISE par ailleurs Monsieur le Vice-Président délégué à adopter dans la limite des crédits votés, les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution ou le règlement des marchés publics et des techniques d'achat relatifs au service Inter-âge et maintien à domicile et la résidence autonomie ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

AUTORISE également Monsieur le Vice-Président délégué à édicter l'ensemble des décisions inscrites au tableau susvisé en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Vice-Président,

AUTORISE Monsieur le Président à édicter l'ensemble des décisions susmentionnées dans le tableau et les alinéas précédents, en cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Monsieur le Vice-Président et de Monsieur le Vice-Président délégué

PRECISE que ces décisions devront être signées par le Vice-Président, le Vice-Président délégué ou le Président

PRECISE que la Directrice du C.C.A.S. pourra toutefois exceptionnellement signer au nom du Vice-Président délégué, du Président ou du Vice-Président les actes relatifs aux points n°1 et n°9 du tableau susvisé.

PRECISE qu'il sera rendu compte par Monsieur le Président, et le cas échéant, Monsieur le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

DIT que ces délégations s'appliquent pour toute la durée de son mandat.

Délibération adoptée :

Ont voté pour 15....

Ont voté contre ...0

Abstentions ...1.

Ne prend pas part au vote ...0.

Fait à Garges-lès-Gonesse le 13 mai 2026

Pour extrait conforme,

Cette délibération est
affichée le :

Le Président du CCAS,

Benoit JIMENEZ